



# Lanceur d'alerte : nullité du licenciement d'un salarié ayant dénoncé des infractions pénales de l'employeur.

Commentaire d'arrêt publié le **02/05/2022**, vu **336 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## Un cas de protection d'un lanceur d'alerte

En raison de l'atteinte qu'il porte à la liberté d'expression, en particulier au droit pour les salariés de signaler les conduites ou actes illicites constatés par eux sur leur lieu de travail, le licenciement d'un salarié prononcé pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions et qui, s'ils étaient établis, seraient de nature à caractériser des infractions pénales ou des manquements à des obligations déontologiques prévues par la loi ou le règlement, est frappé de nullité.

Dans cette affaire, la lettre de licenciement reprochait expressément à un expert-comptable salarié d'avoir menacé son employeur de saisir la compagnie régionale des commissaires aux comptes de l'existence dans la société d'une situation de conflit d'intérêts à la suite de cas d'auto-révision sur plusieurs entreprises, situation prohibée par le code de déontologie de la profession, dont il l'avait préalablement avisé. Le licenciement est frappé de nullité.

Cass. soc. 19 janv. 2022 n° 20-10.057

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)